



Assemblée du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Deuxième session
Nairobi, 5–9 juin 2023

Résolution adoptée par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains le 9 juin 2023

2/5. Renforcement des liens entre l'urbanisation et la résilience face aux changements climatiques

L'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Réaffirmant les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ; prenant acte de l'objectif de développement durable 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation), de l'objectif 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables), de l'objectif 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions) et de l'objectif 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser) ; et notant que l'objectif de promouvoir une infrastructure durable est pris en compte dans d'autres objectifs et cibles,

Rappelant également la résolution 71/256 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2016, dans laquelle l'Assemblée a approuvé le Nouveau Programme pour les villes, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), notamment les engagements pris au paragraphe 45 du Programme de bâtir des économies urbaines dynamiques, durables et inclusives, en s'appuyant sur des infrastructures économes en ressources et résilientes, et de promouvoir des modes de consommation et de production viables, ainsi que la reconnaissance, au paragraphe 64 du Programme, du fait que, dans le monde entier et notamment dans les pays en développement, les centres urbains présentent souvent des caractéristiques qui les rendent particulièrement vulnérables, tout autant que leurs habitants, aux répercussions néfastes des changements climatiques,

Rappelant en outre la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, dans laquelle l'Assemblée a reconnu que la concrétisation de nombreux objectifs fixés exigeait la réalisation d'investissements dans des infrastructures résilientes et durables touchant aux transports, à l'énergie, à l'eau et à l'assainissement pour tous, et a fait état de l'engagement pris par les pays de faciliter la construction d'infrastructures durables, accessibles, résilientes et de qualité dans les pays en développement, grâce à un renforcement de l'appui technique et financier,

Rappelant le rapport du Secrétaire général sur les activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018–2027)¹, qui soulignait le potentiel offert par un développement inclusif et durable consécutif à des transformations structurelles sur les plans de la création d'emplois et de l'élimination de la pauvreté,

Prenant note avec préoccupation du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, dans lequel il est indiqué qu'en milieu urbain, les changements climatiques observés avaient eu des incidences négatives sur la santé humaine, les moyens de subsistance et les infrastructures essentielles, et que les phénomènes extrêmes étaient de plus en plus intenses dans les villes,

Prenant note de la conclusion figurant dans la contribution du Groupe de travail III au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, intitulée « Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change » (« Changements climatiques 2022 : atténuation des changements climatiques »)², selon laquelle les émissions de gaz à effet de serre des villes, estimées à partir des chiffres de consommation déclarés, sont passées de 25 gigatonnes d'équivalent CO₂, soit 62 % du total mondial, en 2015, à 29 gigatonnes d'équivalent CO₂, représentant environ 67 à 72 % du total mondial, en 2022,

Constatant avec inquiétude que les changements climatiques, associés à une urbanisation mal planifiée ou non planifiée, ont rendu un grand nombre d'établissements humains et de personnes vulnérables aux catastrophes naturelles et anthropiques, touchant de manière disproportionnée les personnes en situation de pauvreté, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes en situation de vulnérabilité, et profondément préoccupée par le fait que les pays en développement sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes de ces changements,

Reconnaissant le rôle important que jouent les autorités locales dans la lutte contre les risques climatiques, la gestion des ramifications inhérentes aux défis climatiques et la mise en place de politiques, pratiques et investissements en matière de développement durable,

Soulignant l'importance d'une action multiniveaux et concertée, en tant qu'élément essentiel pour réaliser l'objectif et atteindre les buts de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ et de l'Accord de Paris⁴, ainsi que des efforts déployés par les autorités infranationales pour mettre en œuvre des politiques locales d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets et renforcer la résilience urbaine et rurale,

Sachant qu'il importe de développer les établissements humains et les infrastructures urbaines d'une manière qui renforce les efforts d'atténuation, les stratégies d'adaptation et la résilience face aux défis climatiques, notamment en reconnaissant les liens qui existent entre les changements climatiques, d'une part, et le développement urbain durable ainsi que les investissements connexes en équipement dans les différents secteurs urbains, d'autre part, en conformité avec les cadres internationaux pertinents, tels que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030),

Considérant que les autorités locales devraient agir immédiatement pour relever les défis liés aux changements climatiques en adoptant des mesures en faveur de la durabilité climatique et urbaine qui concrétisent des stratégies et des objectifs précis de réduction des émissions de gaz à effet de serre, permettent l'adaptation aux changements climatiques et favorisent la résilience climatique, sur la base de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵ et de l'Accord de Paris⁶,

Rappelant le paragraphe 5 de la décision 2022/2 du Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) relative à la mise en œuvre des activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat, dans lequel le Conseil a engagé la Directrice exécutive d'ONU-Habitat à étudier avec la présidence de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques la possibilité de

¹ A/73/298.

² https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC_AR6_WGIII_FullReport.pdf, p. 885.

³ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, n° 30822.

⁴ Adopté dans la décision 1/CP.21 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, figurant dans le document FCCC/CP/2015/10/Add.1.

⁵ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, n° 30822.

⁶ Adopté dans la décision 1/CP.21 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, figurant dans le document FCCC/CP/2015/10/Add.1.

convoquer une réunion ministérielle sur le logement et le développement urbain sur le thème des villes et des changements climatiques, en marge de la vingt-septième session de la Conférence des Parties, afin de souligner l'importance de la dimension urbaine de l'action climatique dans l'élaboration et la réalisation des contributions déterminées au niveau national, et prenant note du rapport de la réunion ministérielle sur l'urbanisation et les changements climatiques tenue en marge de la vingt-septième session de la Conférence des Parties,

Prenant note du lancement de l'initiative SURGe (Résilience urbaine durable pour la prochaine génération) de la présidence de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en collaboration avec ONU-Habitat et avec le concours de l'initiative « Les gouvernements locaux pour le développement durable » (ICLEI), qui vise à tirer parti d'une gouvernance multiniveaux efficace pour rendre les villes saines, durables, justes, inclusives et résilientes,

Saluant la décision 2/CMA.4 de la Réunion des Parties à l'Accord de Paris, intitulée « Modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices »,

Prenant note des initiatives en rapport avec les villes et l'urbanisation, qui ont été lancées lors de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Remerciant le Gouvernement égyptien d'avoir accepté d'accueillir la douzième session du Forum urbain mondial, qui se tiendra au Caire en 2024, en collaboration avec ONU-Habitat, et le dixième Sommet Africités, prévu en 2025, en collaboration avec Cités et gouvernements locaux unis d'Afrique,

1. *Prie* la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources et dans le respect du mandat actuel d'ONU-Habitat, en coordination avec les États Membres, le Conseil exécutif et les parties prenantes, de mieux tenir compte des liens existants entre urbanisation et changements climatiques dans les travaux d'ONU-Habitat, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷ et de l'Accord de Paris⁸ ;

2. *Engage* la Directrice exécutive à dialoguer avec les États Membres et les parties prenantes concernées, notamment les associations internationales et nationales d'autorités locales reconnues par l'ONU, pour continuer à organiser des réunions, y compris des réunions ministérielles, selon qu'il convient, dans le prolongement de la réunion ministérielle sur l'urbanisation et les changements climatiques tenue en marge de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

3. *Salue* les efforts déployés par la Directrice exécutive pour lancer l'initiative SURGe lors de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et prie la Directrice exécutive d'informer le Conseil exécutif à cet égard et d'élaborer ensuite des solutions et des recommandations pour mettre en œuvre ladite initiative, en tant que dispositif institutionnel utile, pour examen par le Conseil exécutif ;

4. *Prie* la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources et dans le respect du mandat actuel d'ONU-Habitat, d'appuyer les initiatives visant à renforcer les capacités des communautés à faire face et à s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques et aux pertes et préjudices qui en résultent ;

5. *Prie également* la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources, de mener à plus grande échelle le programme phare « RISE-UP: Resilient Settlements for the Urban Poor » (Des établissements humains résilients pour les populations pauvres des zones urbaines) ;

6. *Prie en outre* la Directrice exécutive, en coopération avec les partenaires concernés, de continuer à mobiliser des ressources ; à diffuser des informations sur les innovations, les bonnes pratiques et les politiques en matière d'action climatique ; et à aider les États Membres à cet égard ;

7. *Prie* la Directrice exécutive de fournir au Conseil exécutif, à ses sessions ordinaires, à compter de sa première session de 2024, des mises à jour sur l'application de la présente résolution, y compris les éventuelles difficultés rencontrées, et de proposer d'autres mesures, s'il y a lieu ;

⁷ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, n° 30822.

⁸ Adopté dans la décision 1/CP.21 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, figurant dans le document FCCC/CP/2015/10/Add.1.

8. *Engage* les États Membres à renforcer la coopération entre les différents niveaux de gouvernement (action climatique multiniveaux) afin de mieux prendre en compte les contributions locales dans les nouvelles versions ou les versions actualisées de leur contribution déterminée au niveau national, et d'appuyer, à l'échelon local, la mise en œuvre de leur contribution déterminée au niveau national.
